



*Thierry Landais*

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 20 JAN. 2012

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 30 septembre 2011, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de la visite effectuée du 7 au 9 juillet 2010 au Centre Educatif Fermé (CEF) de Saint-Eulalie (Gironde). Je vous en remercie.

Vous formulez des constats positifs : des conditions matérielles satisfaisantes, l'existence d'un règlement intérieur diffusé et assimilé par les mineurs, la tenue de réunions de supervision appréciées des personnels, une organisation rigoureuse de la scolarisation et de la formation des mineurs, la présence d'un salarié chargé de l'insertion.

Ces encouragements qui soulignent l'implication des professionnels nous sont précieux.

Vous soulevez également des difficultés internes tenant à l'organisation matérielle, à la gestion ou reflétant des situations générales préoccupantes et formulez des préconisations. J'ai immédiatement saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments suivants.

Vous estimez que certaines pratiques liées à la vie matérielle du centre doivent être améliorées :

Vous relevez notamment une absence de signalisation du centre éducatif fermé. La nouvelle direction de l'établissement a pris en compte cette observation. L'installation d'une signalisation à la fois externe (parking, voies d'accès) et interne (salle de classe, atelier, infirmerie) a été effectuée en décembre 2011.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS cedex 19

— . . .

|

|

Vous observez, également, que l'état matériel du centre est peu satisfaisant. Depuis la visite de vos contrôleurs, les espaces communs (salle à manger et salon) ainsi que toutes les chambres des mineurs ont été repeints et agrémentés de mobiliers (buffet, table basse, canapés, fauteuils).

Le système de notation, dont vous constatez les divergences d'appréciation selon les éducateurs, a été maintenu. Mais des réunions mensuelles ont permis de le retravailler.

L'analyse des incidents et des fugues, dont vous soulignez l'importance, fera l'objet d'un travail conjoint avec la direction territoriale dès 2012.

D'ores et déjà, le relevé de tous les incidents et fugues est systématique, et rapportés, sans délais pour les plus significatifs, à la direction territoriale et à la direction interrégionale sur la base d'un document spécifique. Les réunions hebdomadaires d'analyse des pratiques ainsi que les réunions de régulation permettent d'apporter des réponses cohérentes à chaque acte posé.

Les transgressions font l'objet d'un traitement permanent par les personnels du centre qui les relèvent systématiquement. Des règles claires sur les interdictions de fumer, de boire de l'alcool ou de posséder un téléphone portable sont formalisées.

Vous observez un manque de confidentialité du bureau de l'infirmière.

Depuis votre visite, celui-ci a été déplacé au rez-de-chaussée du bâtiment principal avec un accès approprié permettant de résoudre le problème d'insonorisation.

Vous relevez, en second lieu, des difficultés de gestion du centre.

Vous estimez, notamment, que le projet d'établissement ne constitue pas la référence professionnelle commune et qu'il est ignoré car peu diffusé.

Le projet d'établissement est à disposition des salariés qui en prennent connaissance dès leur prise de fonction. Les réunions de travail et l'élaboration d'un livret d'accueil du salarié, contribuent à l'appropriation des règles de fonctionnement établies.

Les relations avec les magistrats sont plus régulières. La direction territoriale a organisé des rencontres entre les représentants du parquet de Bordeaux et l'établissement, ce qui a facilité leur collaboration et articulation. Le parquet est présent aux comités de pilotage.

Vous soulignez également que l'arrêté préfectoral d'habilitation est caduc.

L'adaptation de la capacité d'accueil du centre éducatif fermé à douze mineurs a perturbé la mise en œuvre des démarches visant au renouvellement de l'habilitation. Les échelons territoriaux concernés suivent l'avancée de ce dossier avec attention.

Vous indiquez enfin « que la protection judiciaire de la jeunesse n'a procédé, depuis 2003, à aucune évaluation des méthodes du centre ou de ses résultats ». Un audit de l'établissement sera effectué en janvier prochain. Le directeur de l'association a engagé une « démarche qualité » prévoyant une évaluation externe courant 2013.

Vous observez, en troisième et dernier lieu, des « éléments reflétant des situations générales préoccupantes » et notamment que les maîtresses de maison ne sont pas associées aux réunions de service ou que les échanges avec les services qui ont pris en charge le mineur se déroulent dans des lieux publics.

1

2

Le travail avec les éducateurs des services territoriaux de milieu ouvert est formalisé. Un contact téléphonique de pré-admission a lieu puis, après décision de placement, une rencontre entre le référent du service de milieu ouvert et la direction du CEF est organisée. Le service à l'origine du placement est informé de chaque synthèse et reçoit un bilan bimensuel du déroulé du placement. Le service territorial éducatif de milieu ouvert est averti en cas d'incident, de changement significatif de la situation des adolescents et participe à l'élaboration du projet de sortie.

Vous estimez que l'organisation de la prise en charge psychiatrique et psychologique est insuffisante.

Depuis votre visite, les liens avec le secteur pédopsychiatrique se sont améliorés. Le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) intervient deux fois par semaine auprès des mineurs sur des séquences d'une heure et demie. Un comité de pilotage sera mis en place en février 2012 avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Vous appelez enfin mon attention sur la décision qui tend à accroître le nombre de mineurs pris en charge et à réduire le taux d'encadrement des centres éducatifs fermés.

La circulaire « direction de la protection judiciaire de la jeunesse/direction des affaires criminelles et des grâces » du 13 novembre 2008 incluant le cahier des charges des centres éducatifs fermés, s'applique aux établissements du secteur public comme du secteur associatif habilité. Il est donc légitime que les mêmes moyens soient alloués aux deux secteurs.

L'harmonisation des moyens est aujourd'hui rendue nécessaire par le contexte budgétaire et la nécessaire maîtrise des dépenses publiques de l'Etat.

Le ministère de la justice et des libertés particulièrement attentif aux conditions de prise en charge des mineurs placés sous main de justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER

---

---